

Quelle est la durée maximale de la période d'essai pour un agent de nettoyage sans CATP ?

Réponse courte

L'article 3.7.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments limite la période d'essai à **3 mois maximum** pour les salariés dont le niveau de formation n'atteint pas le CATP (Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle). Cette durée réduite s'applique automatiquement dès lors que le salarié ne dispose pas de cette qualification, indépendamment de la volonté des parties.

Cette limitation conventionnelle est plus restrictive que le maximum général de 6 mois prévu pour les salariés qualifiés. La durée doit être exprimée en **mois** dans le contrat de travail puisqu'elle dépasse un mois. Le minimum reste de **quatre semaines** d'office, et la période d'essai ne peut en aucun cas être renouvelée (art. 3.7.2).

Définition

Le **CATP** (Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle) est un diplôme de formation professionnelle luxembourgeois attestant d'une qualification dans un métier donné. Dans le secteur du nettoyage, l'absence de ce certificat entraîne un plafonnement de la **période d'essai** à trois mois, la CCT considérant que les fonctions exercées sans qualification spécifique ne nécessitent pas une période d'évaluation prolongée.

Conditions d'exercice

L'article 3.7.1 distingue la durée maximale selon le niveau de qualification.

Profil du salarié	Durée maximale
Sans CATP	3 mois
Avec CATP ou qualification équivalente	6 mois
Minimum automatique (tous profils)	4 semaines
Renouvellement	Interdit (art. 3.7.2)

Modalités pratiques

L'employeur doit adapter la clause d'essai au profil du salarié recruté.

Aspect	Détail
Vérification du CATP	Avant la rédaction du contrat
Mention dans le contrat	Durée exprimée en mois (obligatoire car > 1 mois)
Durée maximale	3 mois (non dépassable pour les profils sans CATP)
Suspension (maladie)	Prolonge la période, maximum 1 mois supplémentaire
Préavis pendant l'essai	4 jours par mois, min. 15 jours, max. 1 mois
Protection initiale	Pas de résiliation unilatérale les 2 premières semaines

Pratiques et recommandations

Vérifier les diplômes et qualifications du candidat avant la rédaction du contrat permet de fixer une période d'essai conforme aux limites conventionnelles.

Limiter la clause d'essai à trois mois pour tout salarié sans CATP, en la formalisant par écrit dans le contrat, prévient la nullité de la clause en cas de dépassement du plafond conventionnel.

Conserver une copie des diplômes ou attestations de formation dans le dossier du salarié facilite la justification de la durée de la période d'essai en cas de contestation.

Prévoir une évaluation avant l'expiration de la période d'essai permet de prendre une décision éclairée sur la confirmation du salarié dans son poste.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Durée maximale de la période d'essai selon la qualification
Art. 3.7.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Interdiction de renouvellement
Art. 3.7.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préavis pendant la période d'essai
Art. <u>L.121-5</u> du Code du travail	Période d'essai — dispositions générales

Le plafond de trois mois pour les salariés sans CATP est une disposition impérative de la CCT. Une clause d'essai dépassant cette durée serait réductible à trois mois. La qualification du salarié doit être vérifiée dès le recrutement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.